

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 32

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

N° DCM : 2023-178-08S-89

Certifié exécutoire par le Conseil Municipal du 11 Décembre 2023
de la réception en Préfecture, le 18 DEC 2023
et de la publication le 18 DEC 2023

Le Maire, 18 DEC 2023

Objet :

CONVENTION AVEC L'OCCE 94 (OFFICE CENTRAL POUR LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAL-DE-MARNE) POUR LE VERSEMENT DE PARTICIPATIONS FINANCIERES RELATIVES AU SOUTIEN DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR LES SORTIES INTRAMUROS (BUS DE LIGNE) - ANNEE 2024 ET LES DEUX SUIVANTES

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.

Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Étaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à Mme SIMON

. Arrivée de M. AMSLER à 20h50

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION n° 2023-178

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport n° 2023-178 présenté en Commission des Affaires Socio-Culturelles en date du 30 novembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville a décidé de reconduire son soutien aux écoles maternelles et élémentaires pour le coût des sorties scolaires intramuros (utilisation des lignes de bus),

CONSIDERANT qu'une nouvelle organisation doit être mise en place car l'acquisition des tickets en nombres (adultes/enfants) est dorénavant dématérialisée, seule l'utilisation des tickets papier déjà acquis est possible,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole du Val-de-Marne (l'OCCE 94) pour le versement aux coopératives scolaires des participations financières pour l'année 2024 et les deux suivantes,


SUR proposition de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Article 1^{er}** : **DECIDE** de verser aux coopératives scolaires des écoles maternelles et élémentaires une participation financière à hauteur du montant alloué à chaque école pour les sorties intra-muros (anciennement enveloppes de tickets de bus).
- **Article 2** : **DIT** que cette participation financière est liée comme les années précédentes au critère géographique d'éloignement des structures de la Ville (médiathèque, orangerie, espace Jean Marie Poirier...)
- **Article 3** : **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'OCCE 94 et la Ville pour l'exercice 2024 et les deux suivants,
- **Article 4** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- **Article 5** : **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget de la Ville.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX